



Parc  
naturel  
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

*Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

*Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

### Création d'un emploi permanent de technicien (technicien chantiers plantation)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi permanent de technicien  
(Technicien chantiers plantation)

Contexte

Le Président rappelle au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président rappelle que le Parc naturel régional assure une mission de renouvellement de la trame arborée d'arbres têtards. Le volet principal de cette mission est d'animer et de mettre en œuvre le programme de plantation proposé à tous les propriétaires de parcelles du Marais. Les objectifs annuels de plantation sont de 5000 arbres plantés et de poursuivre le suivi des 80 projets déjà réalisés.

Il est proposé de créer un emploi permanent de technicien afin de mener cette mission.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien) dont les missions seront les suivantes :

- Identifier et élaborer de nouveaux projets de plantation suivant le calendrier défini, et effectuer le bilan des plantations déjà réalisés.
- Participer aux différentes étapes de la démarche de renouvellement de la trame arborée (préparation et suivi des chantiers, réunions publiques...)
- Réaliser les tâches administratives liées à la mission : tableaux de suivi des chantiers, conventions avec les propriétaires, marchés de travaux, prise de RDV avec les propriétaires, etc...

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il est susceptible d'être renouvelé seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience en conduite de projets.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien (Indice brut 389 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents (RIFSEEP).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien chantiers plantation, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de mettre à jour le tableau des effectifs
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire de catégorie B et, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,  
Pascal DUFOREST

